

Actions Territoriales

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION N°269/2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION SAINT-PIERRE ANIMATION – VOLET « ÎLE AUX MARINS »**

Avenant n° 1 à la convention du 20 mai 2011

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU** la délibération n° 59/2011 du 29 mars 2011 et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;
- VU** la délibération n° 134/2011 du 1^{er} juin 2011 du budget supplémentaire 2011 – Budget Principal - et notamment son article 3, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Supplémentaire 2011 – Budget Principal - dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 204 et 65 ;
- VU** la délibération n° 229/2011 du 09 novembre 2011, approuvant la décision modificative n° 01-2011 et notamment son article 2, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale de la décision modificative n° 01/2011 dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 204 et 65 ;
- VU** la convention conclue avec l'association en date du 20 mai 2011 et approuvée par délibération n° 110-2011 du 06 mai 2011 ;
- VU** la demande de l'association en date du 18 mars 2011;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association «SAINT-PIERRE ANIMATION» au titre de l'année 2011 pour le volet « Ile aux Marins - Patrimoine » et autorise le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention conclue avec l'Association Saint-Pierre Animation.

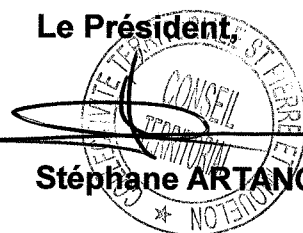
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 312 (ligne de crédit 17076).

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Le Président,

Stéphane ARTANO



SANT-PIERRE - MIQUELON
Préfecture
Le ... 30 NOV. 2011



Approuvé en Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2011
A L'ASSOCIATION SAINT-PIERRE ANIMATION**

AVENANT N° 1

ENTRE :

L'association Saint-Pierre Animation, représentée par son Président,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président,

VU la convention d'attribution d'une subvention à l'association Saint-Pierre Animation datée du 20 mai 2011 ;

VU la demande de l'association en date du 18 mars 2011 ;

VU la délibération n°269/2011 du 28 novembre 2011 attribuant une subvention complémentaire au titre de l'année 2011 et autorisant le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n°1 à la convention du 20 mai 2011 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € est retenue au titre de l'année 2011 au bénéfice de l'association Saint-Pierre Animation.

La subvention est affectée aux actions menées sur l'Ile aux Marins.

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention interviendra dès la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, Nature 6574, Fonction 312 (ligne de crédit 17076).

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

Le Président de l'Association,

Le Président du Conseil Territorial,

Stéphane CLAIREAUX.

Stéphane ARTANO.